

Extrait du *Règlement sur les permis et les certificats numéro 24-2024*
(article 22, tableau 1)

Le tableau suivant identifie si un permis de lotissement, un permis de construction ou un certificat d'autorisation est requis pour l'une ou l'autre des interventions énumérées et la durée de validité de ce permis ou de ce certificat après la délivrance de celui-ci. La durée de validité signifie que les travaux doivent être terminés avant le terme de ce délai.

Tableau 1 : Permis ou certificat requis et durée de validité

PL : permis de lotissement; PC : permis de construction; CA : certificat d'autorisation

Types d'intervention	Permis ou certificat requis	Durée de validité
1. Opération cadastrale	PL	n.a.
2. Construction d'un bâtiment principal	PC	24 mois
3. Agrandissement d'un bâtiment principal	PC	12 mois
4. Construction d'un bâtiment accessoire	PC	12 mois
5. Agrandissement d'un bâtiment accessoire	PC	12 mois
6. Transformation d'un bâtiment principal (notes 1 et 2)	PC	12 mois
7. Transformation d'un bâtiment accessoire (notes 1 et 2)	PC	12 mois
8. Travaux de rénovation d'un bâtiment principal (notes 2 et 3)	CA	12 mois
9. Travaux de rénovation d'un bâtiment accessoire (notes 2 et 3)	CA	12 mois
10. Déplacement d'un bâtiment principal (note 4) <i>(Modifié par 17-2025)</i>	CA	12 mois
11. Déplacement d'un bâtiment accessoire (note 4) <i>(Modifié par 17-2025)</i>	CA	12 mois
12. Démolition d'un bâtiment principal (note 5) <i>(Modifié par 17-2025)</i>	CA	12 mois
13. Démolition d'un bâtiment accessoire (note 5) <i>(Modifié par 17-2025)</i>	CA	12 mois
14. Nouvel usage principal ou changement d'usage principal (sauf un usage du groupe Habitation)	CA	La durée de l'usage
15. Usage additionnel à un usage principal du groupe Habitation	CA	La durée de l'usage
16. Usage additionnel à un usage principal du groupe Commerce, Industrie, Public ou Agricole	CA	La durée de l'usage
17. Usage temporaire suivant : activité de vente dans un projet immobilier (maison modèle)	CA	Selon la durée déterminée au <i>Règlement de zonage</i>
18. Construction, installation ou remplacement d'une piscine, incluant les constructions	CA	12 mois

Types d'intervention	Permis ou certificat requis	Durée de validité
accessoires, nécessaires pour y accéder et la clôture requise (note 6) (Modifié par 17-2025)		
19. Construction accessoire suivante, pour tous les usages : (construction, agrandissement ou déplacement) : Abri d'auto attaché ou détaché, abri pour disposer les bacs à matières résiduelles, antenne pour radio amateur, appentis, avant-toit, marquise et auvent, clôture (incluant le portail d'entrée), conduite souterraine, conteneurs semi-enfouis pour les matières résiduelles, écran d'intimité, enclos et ouvrages requis pour un usage additionnel de ferme, éolienne domestique, escalier extérieur, rampe et appareil d'élévation, galerie, balcon et perron, mur de soutènement, muret, patio, pavillon de jardin, poulailler et son parquet, terrain de jeux et équipement sportif, trottoir, pavé, sentier, marche ou escalier aménagé sur le terrain (note 7) (Modifié par 17-2025)	CA	12 mois
20. Construction accessoire à un usage des groupes Commerce, Industrie, Public ou Agricole (construction, agrandissement ou déplacement) (note 7)	CA	12 mois
21. Aménagement d'un espace de stationnement (incluant le remplacement de la surface) (note 8)	CA	12 mois
22. Aménagement d'un espace de chargement et de déchargement (incluant le remplacement de la surface) (note 8)	CA	12 mois
23. Aménagement d'une entrée charretière (note 9)	CA	12 mois
24. Installation, modification ou remplacement d'une enseigne qui requiert un CA en vertu du chapitre XI du <i>Règlement de zonage</i> (note 10) (Modifié par 17-2025)	CA	12 mois
25. Abattage d'un arbre (note 11)	CA	12 mois
26. Coupe forestière	CA	24 mois
27. Travaux de remblai et déblai (note 12) (note 15) (Modifié par 17-2025)	CA	12 mois
28. Révégétalisation de la rive	CA	12 mois
29. Toute construction, ouvrage ou travaux dans la rive, sur le littoral, la zone d'inondation ou dans un milieu humide qui n'est pas visé par une autre intervention du présent tableau (Modifié par 17-2025)	CA	12 mois
30. Toute construction, ouvrage ou travaux dans une zone à risque de mouvement de terrain qui n'est pas visé par une autre intervention du présent tableau (Modifié par 17-2025)	CA	12 mois

Types d'intervention	Permis ou certificat requis	Durée de validité
31. Aménagement d'un ponceau (notes 13 et 14)	CA	12 mois
32. Construction d'une allée véhiculaire	CA	12 mois
33. Installation d'une maison mobile (Modifié par 17-2025)	CA	12 mois
34. Travaux relatifs à une industrie liée à l'extraction	CA	12 mois
35. Installation, agrandissement et modification d'une tour ou d'une antenne de télécommunication	CA	12 mois
36. Installation septique, lorsque requis par le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (RLRQ, c. Q-2, r. 22)	CA	12 mois
37. Installation de prélèvement d'eau souterraine et un système de géothermie (implantation, modification substantielle, fracturation, scellement ou remplacement)	CA	12 mois